

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2009**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 26 février à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mmes PELLINI C., PAYM D., NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mme ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., BURDEYRON E.

**Absents représentés :**

MM MUET J.S., BALESTAS J.Y., Mmes PRINCIC M-C., DUMAS M., LANOTTE E., BOURGEOIS M.

**Absent :**

M. CHABERT X.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 26 février 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Imen ALOUI, Conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 26 janvier 2009.

Après information des Décisions Municipales N°2009.001, N°2009.002, N°2009.003, N°2009.004, N°2009.005, N°2009.006, N°2009.007, N°2009.008, N°2009.009, N°2009.010, N°2009.011, N°2009.012, N°2009.013, N°2009.014, 2009.015, N°2009.016, N°2009.017, N°2009.018, N°2009.019, N°2009.020, N°2009.021, N°2009.022, N°2009.023, N°2009.024, N°2009.025, N°2009.026, N°2009.027, N°2009.028, N°2009.029, N°2009.030, N°2009.031 et N°2009.032.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, le point n°8 « Versement d'une avance sur subvention de la ville de Saint-Marcellin à l'association "Saint-Marcellin Animation" ».

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Travaux d'aménagement de l'entrée sud – passation des marchés**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2008-148 du 22 septembre 2008 approuvant le projet des travaux d'aménagements de voiries et espaces verts autour de la nouvelle salle de spectacles et à l'entrée sud de la ville (Rue Jean Rony et Avenue du Vercors) et décidant de lancer la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert.

Les travaux sont découpés en 5 lots :

N° du lot	Définition et contenu	Estimation prévisionnelle en €HT
1	Travaux de réseaux comprenant <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 tranche ferme (travaux au droit de la salle de spectacles)</li> <li>- tranche conditionnelle N°1 (travaux devant la résidence « Beau Soleil »)</li> <li>- tranche conditionnelle N° 2 (travaux du parking complémentaire)</li> <li>- Tranche conditionnelle N°3 (adduction d'eau potable Avenue du Vercors)</li> <li>- Tranche conditionnelle N° 4 (adduction d'eau potable voie nouvelle)</li> <li>- Tranche conditionnelle N° 5 (fourniture des candélabres de la tranche ferme)</li> <li>- Tranche conditionnelle N° 6 (fourniture des candélabres de la tranche conditionnelle N°1)</li> <li>- Tranche conditionnelle N° 7 (fourniture et pose de LED)</li> <li>- Tranche conditionnelle N° 8 (pose de bornes lumineuses)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total lot 1</b></p>	<p style="text-align: right;">482 216.60</p> <p style="text-align: right;">192 982.80</p> <p style="text-align: right;">29 415.20</p> <p style="text-align: right;">49 090.00</p> <p style="text-align: right;">20 652.40</p> <p style="text-align: right;">85 300.00</p> <p style="text-align: right;">13 800.00</p> <p style="text-align: right;">10 564.00</p> <p style="text-align: right;">6 291.90</p> <p style="text-align: right;"><b>890 314.90</b></p>
2	Travaux de chauffage urbain comprenant <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 tranche ferme</li> <li>- 1 tranche conditionnelle</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Total lot 2</b></p>	<p style="text-align: right;">259 941</p> <p style="text-align: right;">157 139.50</p> <p style="text-align: right;"><b>417 080.50</b></p>
3	Travaux de terrassements et revêtements de surface comprenant <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 tranche ferme (travaux au droit de la salle de spectacles)</li> <li>- tranche conditionnelle N°1 (travaux devant la résidence « Beau Soleil »)</li> <li>- tranche conditionnelle N° 2 (travaux du parking complémentaire)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total solution de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- option N° 1(parvis salle de spectacles en béton désactivé)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total avec option N° 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- option N° 2 (parvis salle de spectacles en béton)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total avec option N° 2</b></p>	<p style="text-align: right;">575 390.50</p> <p style="text-align: right;">152 359.00</p> <p style="text-align: right;">86 063.50</p> <p style="text-align: right;">813 813.00</p> <p style="text-align: right;">+ 49600</p> <p style="text-align: right;"><b>863 413.00</b></p> <p style="text-align: right;">- 26 200</p> <p style="text-align: right;"><b>787 613.00</b></p>

4	Travaux d'espaces verts et mobiliers urbains comprenant <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 tranche ferme (travaux au droit de la salle de spectacles)</li> <li>- tranche conditionnelle N°1 (travaux devant la résidence « Beau Soleil »)</li> <li>- tranche conditionnelle N° 2 (travaux du parking complémentaire)</li> <li>- Tranche conditionnelle N°3 (fontaine sur parvis salle de spectacles)</li> <li>- Tranche conditionnelle N° 4 (fourniture de bornes lumineuses)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total solution de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Option N° 1 (ligne de mobilier urbain différente)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total avec option N° 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Option N° 2 (ligne de mobilier urbain différente)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total avec option N° 2</b></p>	355 096.20 90 873.50 52 129.70 55 000 8 625.00 <b>561 724.40</b> - 14 550 <b>547 174.40</b> +49 035.00 <b>610 759.40</b>
5	Travaux d'enrobés comprenant <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 tranche ferme (travaux au droit de la salle de spectacles)</li> <li>- tranche conditionnelle N°1 (travaux devant la résidence « Beau Soleil »)</li> <li>- tranche conditionnelle N° 2 (travaux du parking complémentaire)</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total solution de base</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 option portant sur la nature du revêtement des trottoirs</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>total avec option N° 1</b></p>	215 989.50 113 803.50 9 410.00 <b>339 203.00</b> +35 460 <b>374663.00</b>

Suite à l'ouverture des plis du 9 février 2009 et de sa séance en date du 24 février 2009, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises et avec les prix suivants :

N° du lot	Définition	Entreprise retenue	Montant pris en compte dans la comparaison (€ HT) (*)
1	Travaux de réseaux	Groupement CHAMBARD & TOUTENVERT	505 794.91 €HT
2	Travaux de chauffage urbain	Groupement CHAMBARD TOUTENVERT & GUIBOUD	336 549.70 €HT
3	Travaux de terrassements	Groupement CHAMBARD & TOUTENVERT avec option N°2	550 269.71 €HT
4	Travaux d'espaces verts et mobiliers urbains	Groupement TOUTENVERT &	350 621.23 €HT

		CHAMBARD	
5	Travaux d'enrobés	SCREG SUD EST avec option	322 519.70 €HT

(\*) : Montants HT des tranches ferme + TC1 + TC2 + TC7 + TC8

Les tranches TC3, TC4, TC5 et TC8 ne seront pas affermies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et les pièces nécessaires à leur exécution avec les entreprises et aux montants désignés ci après :

N° du lot	Définition	Entreprise retenue	Montant du marché (€HT)
1	Travaux de réseaux	Groupement CHAMBARD & TOUTENVERT	653 011.31 €HT (*)
2	Travaux de chauffage urbain	Groupement CHAMBARD ? TOUTENVERT & GUIBOUD	336 549.70 €HT
3	Travaux de terrassements	Groupement CHAMBARD & TOUTENVERT avec option N°2	550 269.71 €HT
4	Travaux d'espaces verts et mobiliers urbains	Groupement TOUTENVERT & CHAMBARD	350 621.23 €HT
5	Travaux d'enrobés	SCREG SUD EST avec option	322 519.70 €HT

(\*) : Ce montant comprend toutes les tranches y compris TC3, TC4, TC5 et TC6 qui ne seront pas affermies

- **VOTE, à l'unanimité**

## 2 - Objet : Avenants aux marchés relatifs aux travaux de construction de la nouvelle salle des fêtes et de spectacles (lots 2, 3 et 4)

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux de la construction de la nouvelle salle des fêtes et de spectacles ont été attribués :

- lot 2 : gros œuvre : SARL FACCHIN pour un montant de 1 249 743.35 € TTC.
- lot 3 : charpente : ROYANS-CHARPENTE pour un montant de 115 668.05 € TTC.
- lot 4 : couverture : SMAC pour un montant de 206 020.81 € TTC.

Au cours de l'exécution de ces marchés, des modifications contractuelles sont nécessaires et les marchés initiaux doivent être modifiés par des avenants.

Ces modifications conduisant à des nouveaux montants de travaux et à des changements dans les délais d'exécution, il convient de valider ces avenants.

Les montants TTC des avenants sont :

- lot 2 : 8 013.20 Euros
- lot 3 : 61 657.47 Euros
- lot 4 : 97 203.93 Euros

Soit une augmentation de 5 % du total du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2009 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondant aux lots 2, 3 et 4 des marchés de travaux de construction de la nouvelle salle des fêtes et de spectacles.

- **VOTE,**

- **POUR : 23**
- **ABSTENTIONS : 05**

### **3 - Objet : Signature d'une convention avec la Régie Municipale d'Energie de Saint-Marcellin**

En vue de simplifier la réalisation des travaux réalisés sur des chantiers communs, il est proposé par la Régie Municipale d'Energie (RESM) de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en s'appuyant sur une convention générale complétée par une annexe à renseigner pour chaque projet.

Il convient alors de signer cette convention précisant les modalités administratives, techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Régie Municipale d'Energie de Saint-Marcellin à la Commune de Saint-Marcellin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec la Régie Municipale d'Energie de Saint-Marcellin concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Régie Municipale d'Energie de Saint-Marcellin à la Commune de Saint-Marcellin,
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **4 - Objet : Cession de droit au bail SARL JULIANNE / M. GOMET**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier de 284 m2 en copropriété, cadastré AM n°263, au n°3 place Déagent.

Une partie de ces locaux était louée à la SARL JULIANNE, qui a vendu à Monsieur GOMET son droit au bail.

Suite à cette cession, la ville de Saint-Marcellin et Monsieur GOMET ont décidé de conclure un nouveau bail pour régir leurs rapports et de se soumettre aux statuts des baux commerciaux. Afin de pouvoir intervenir sur l'acte de cession de droit au bail et de signer le nouveau bail au profit de Monsieur GOMET,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Dit** avoir pris connaissance de l'acte de cession
- **Décide** d'agrée Monsieur GOMET comme nouveau locataire du local situé au n°3 place Déagent, en lieu et place de la SARL JULIANNE,
- **Accepte** la cession de bail à son profit en ce compris le droit au renouvellement,
- **Déclare** que rien ne s'oppose à la cession projetée, la SARL JULIANNE étant à jour de ses loyers,
- **Autorise** expressément Monsieur GOMET à exercer dans les lieux loués l'activité d'agent général d'assurance,
- **Dispense** expressément Monsieur GOMET de la signification prévue à l'article 1690 du code civil,
- **Déclare** ne pas avoir notifié à la SARL JULIANNE, ni à ses éventuels prédécesseurs, une mise en demeure fondée sur les causes visées à l'article 9 du décret du 30 septembre 1953,
- **Renonce** dès à présent à se prévaloir conformément aux dispositions de l'article 4 du 30 septembre 1953, d'une durée d'exploitation insuffisante du fonds pour refuser le renouvellement du bail à Monsieur GOMET,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un nouveau bail commercial au profit de Monsieur GOMET, pour une durée de 9 ans, soumis aux dispositions du statut des baux commerciaux et sous les clauses et conditions énoncées au projet de bail joint.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **5 - Objet : Dissolution du SIPA (Syndicat Intercommunal du Pays Antonin)**

Suite à la dissolution du SIPA (délibération n°2007-167 du 19 décembre 2007), il convient d'effectuer les écritures suivantes (opérations non budgétaires sur l'exercice) :

### **Opérations en crédit**

Compte 1021 : montant = 72 745,26  
Compte 1068 : montant = 15 561,63  
Compte 10222 : montant = 13 364,51  
Compte 1327 : montant = 1 596,49

### **Opérations en débit**

Compte 192 : montant = 993,68  
Compte 119 : montant = 15 860,71  
Compte 193 : montant = 86 413,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'effectuer les écritures ci-dessus afin de régulariser la dissolution du SIPA.
- **VOTE, à l'unanimité**

## **6 - Objet : Indemnité de conseil au Receveur Municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat et notamment, sur l'article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée, à compter du 2 septembre 1982, aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant qu'il est possible au conseil municipal d'attribuer au comptable du trésor une indemnité de conseil en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Considérant que l'article 3 de cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

Considérant les services rendus par le percepteur en sa qualité de Receveur Municipal de la commune de Saint – Marcellin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer à Monsieur SUZZONI Jean Paul à compter du 01/01/2009 l'indemnité de conseil au taux de 100% selon les modalités indiquées ci-dessus.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget primitif de ville.

- **VOTE,**

- **POUR : 20**

- **ABSTENTIONS : 08**

## **7 - Objet : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes**

Vu l'Instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et au montant du cautionnement imposé à ces agents, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des Collectivités Locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être

allouée aux suppléants : cependant l'indemnité n'est due qu'au prorata des périodes effectives de remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs
- **fixe** les taux pour la Régie de recette des classes de neige, classes verte, de l'activité « ville, vie, vacances », des cours de natation à la piscine municipale et de l'accueil du matin, de la manière suivante :
  - Régisseur titulaire : 120 € par an
  - Suppléant : néant
- **Charge** le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

**- VOTE, à l'unanimité**

**8 - Objet : Versement d'une avance sur subvention de la ville de Saint-Marcellin à l'association « Saint-Marcellin Animation »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement à l'association « Saint-Marcellin Animation » d'une avance sur subvention d'un montant de 20 000 €, pour pallier des difficultés de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement à l'association « Saint-Marcellin Animation » d'une avance sur subvention d'un montant de 20 000 €, pour pallier des difficultés de trésorerie.

Messieurs BABOY J.F. et CIPRIANI M. ne participent pas au vote.

**- VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à vingt et une heures trente cinq.

Saint-Marcellin le 27 février 2009

La secrétaire de séance,  
Imen ALOUI

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL